

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et treize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, R BAUER, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de K ESSAYAR et MF TASTEVIN), B PERRUSSET, E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 07/04/2021

Secrétaire de séance : A BEL

Absents : J SEBASTIEN, S GENEST, et J LAFFONT

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA, O BOISSIN.

Objet : Suppression de la dotation de solidarité communautaire.

Vu la délibération n°03032021-10 du conseil communautaire du 3 mars 2021 portant approbation du pacte financier 2021-2023 ;

Considérant l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Dans l'objectif d'inciter toutes les collectivités de notre territoire à investir et d'attirer par effet de levier des subventions d'investissement d'autres financeurs, le pacte financier et fiscal a créé une enveloppe de subvention d'investissement par commune. Cette enveloppe est constituée en y injectant les montants de la dotation de solidarité communautaire, des anciens fonds équipements et du montant des fonds de concours attribués par la CCBA depuis la fusion de 2017, ces trois éléments étant donc supprimés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** la dotation de solidarité communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 14 avril 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210413-DEL13042021-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021